

Règlement concours – Sushis box Saint-Valentin

ARTICLE 1 - Organisateur

Le concours est organisé par Delhaize Luxembourg S.A., dont le siège social est situé à 19, Route de Bastogne – L -9638 Pommerloch (« Organisateur »). Il est d'application sur la page Instagram de Delhaize Luxembourg.

Magasins participants :

- Supermarché Delhaize Belval
- Supermarché Delhaize Capellen
- Supermarché Delhaize Schmiede
- Supermarché Delhaize Pommerloch
- Supermarché Delhaize Strassen
- Supermarché Delhaize Walferdange
- Supermarché Delhaize Bertrange
- Supermarché Delhaize Schengen
- Supermarché Delhaize Alzingen
- Supermarché Delhaize Junglinster
- Proxy Delhaize Gare
- Proxy Delhaize Hamilius
- Proxy Delhaize Gasperich (Livingstone)
- Proxy Delhaize Cents

ARTICLE 2 – Conditions de participation - règlement

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment du concours, résidant au Grand-Duché de Luxembourg et dans les pays frontaliers à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur (ci-après "le Participant"), qui participe à des fins non commerciales, qui sont abonnés à la page Instagram de Delhaize Luxembourg. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les Participants sont cependant entièrement responsables des dépenses réalisées dans le cadre de leur participation au concours.

Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation : toutes les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec Delhaize, et ayant participé d'une manière ou d'une autre à l'organisation du concours, ainsi que les membres de leur famille (toutes les personnes domiciliées à la même adresse).

La participation implique l'acceptation inconditionnelle et intégrale de ce règlement. L'acceptation de ce règlement implique également les mesures et décisions prises par l'Organisateur, et ce, afin de garantir le bon déroulement de ce concours. L'Organisateur se réserve le droit – sans en être tenu responsable- de reporter, raccourcir ou annuler ce concours dans son intégralité ou partiellement si les conditions l'exigent. Une éventuelle annulation d'une stipulation de ce règlement, n'annule en aucun cas les autres stipulations de ce règlement. Le cas échéant, l'Organisateur peut adapter le présent règlement du concours. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité, sur tout type de support (site Delhaize, journaux, magasins, TV locale etc...) et ceci sans aucune compensation financière. Le site delhaize.lu présentera le concours, son règlement, et les différents lots.

ARTICLE 3 – Déroulement du concours

Ce concours se déroule du 07/02/2025 au 12/02/2025 inclus, sur la page Instagram de Delhaize Luxembourg.

La mécanique générale du concours est la suivante :

Pour participer au concours, le participant doit mentionner son Delhaize préféré en commentaire. Un seul et unique commentaire est accepté par participant. Pendant toute la durée du concours, chaque participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois. Le siège Delhaize Luxembourg effectuera le tirage au sort le 13/02/2025 : 1 gagnant par magasin. Le tirage au sort se fera de manière automatique.

Pour gagner :

Pour tenter de gagner la box Saint-Valentin Izakaya, le participant doit avoir participé valablement au concours comme indiqué ci-dessus (mécanique générale du concours).

ARTICLE 4 - Liste des gains par gagnant

Le gagnant de chaque magasin remportera la box Saint-Valentin Izakaya gratuitement à venir chercher dans le magasin qu'il aura sélectionné et mentionné en commentaire parmi la liste suivante :

- Supermarché Delhaize Belval
- Supermarché Delhaize Capellen
- Supermarché Delhaize Schmiede
- Supermarché Delhaize Pommerloch
- Supermarché Delhaize Strassen
- Supermarché Delhaize Walferdange
- Supermarché Delhaize Bertrange
- Supermarché Delhaize Schengen
- Supermarché Delhaize Alzingen
- Supermarché Delhaize Junglinster
- Proxy Delhaize Gare
- Proxy Delhaize Hamilius
- Proxy Delhaize Gasperich
- Proxy Delhaize Cents

Delhaize se réserve le droit de remplacer le prix convenu par un autre d'une valeur équivalente. Le prix remporté est personnel et ne peut pas être échangé contre d'autres produits, services ou espèces. Lors de la remise des prix, les gagnants devront pouvoir prouver leur identité. Les prix sont personnels, incessibles, non échangeables, et non remboursables en argent, partiellement ou totalement. Delhaize n'est nullement garant de l'utilisabilité, de la qualité, de l'adéquation du prix pour l'une ou l'autre fin. Delhaize ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

ARTICLE 5 – Remise du prix

Le gagnant sera averti personnellement sur son Instagram, à l'aide du nom avec lequel il a commenté la publication.

La box sushi doit être récupérée avant le 15/02/2025. Passé ce délai, le lot sera perdu et aucun second tirage ne sera effectué.

Pour la remise de la box, une étiquette spéciale sera prévue au prix de zéro euro avec la mention « box gagnant concours ». Le client devra se présenter à l'accueil du Delhaize afin de s'identifier et pourra ensuite aller se procurer la box directement au stand de sushi.

Le retrait est possible uniquement en présence du personnel du stand, soit entre l'ouverture du magasin et 14h maximum. Le client doit prouver son identité afin de recevoir sa box de sushis.

ARTICLE 6 – Responsabilité d'Organisateur

Toute erreur d'impression, faute d'orthographe, de mise en page ou autre, ainsi que tout problème technique ne peuvent pas être invoqués comme base pour quelque obligation que ce soit de la part de L'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure tout Participant qui ne respecterait pas le présent règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au concours, y compris celles requises par des éléments ou situations imprévus, sans possibilité de recours de ce dernier.

ARTICLE 7 – Contrôle du concours et décision

L'Organisateur contrôle le bon déroulement du concours. Le résultat du concours est contraignant et irrévocable. Il ne pourra y avoir aucune correspondance (par courrier, e-mail ou téléphone) sur le résultat et le déroulement du concours. La communication des gagnants est définitive.

ARTICLE 8 – Protection de la vie privée

L'Organisateur traite les données personnelles communiquées dans le cadre du concours conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. Plus d'informations sur le traitement des données sur <https://www.delhaize.lu/fr/declaration-vie-privée> (voyez particulièrement le chapitre 'participation à des concours').

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données et de rectifier ou supprimer les données incomplètes ou incorrectes. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent s'opposer à tout moment sans frais et sans justification à une utilisation de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Les participants qui souhaitent exercer ces droits peuvent contacter Delhaize Luxembourg S.A. en envoyant un e-mail à serviceclients@delhaize.lu ou une lettre à l'adresse mentionnée plus haut, contenant une preuve de leur identité.

Article 9 : Loi applicable et contestations

Ce règlement, ainsi que le déroulement du concours même, sont soumis au droit Luxembourgeois. Tout litige relatif au présent règlement, plus précisément à sa validité, à son interprétation et/ou à son exécution, relève de la compétence exclusive des Courts et Tribunaux de Luxembourg Ville.

Fait à Pommerloch, le 05/02/2025